

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 182.

MERCREDI.

1^{er} AOUT 1832.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 25 juillet. — *Correspondant de Nuremberg.* — Plusieurs gazettes répètent d'après celle de Hanau que l'on fait des préparatifs pour rassembler les contingens militaires de la Bavière et du Wurtemberg pour l'armée fédérale. En Bavière on ne voit rien de ces préparatifs; on apprend même positivement que les exercices d'automne et le rappel des semestriers ont été contremandés pour cette année.

— Aux états d'Hanovre, quand la motion d'une protestation contre les décrets de la diète eut été faite et appuyée, le président répondit qu'il se prononcerait dans la séance prochaine sur le jour où la motion serait discutée. Le parti ministériel avait réussi auparavant à gagner la majorité pour le vote sur l'inaliénabilité des domaines; mais comme pendant la deuxième délibération les décrets de la diète arrivèrent, l'opinion des députés tourna subitement, et l'inaliénabilité fut rejetée à une grande majorité.

— A Altenbourg, en Saxe, on a arrêté un marchand nommé Albrecht et on a saisi ses papiers, sous l'accusation d'avoir tenu des assemblées populaires aux environs de Freyberg, et d'avoir distribué parmi les militaires des cocardes et l'invitation à une grande assemblée nationale.

— Selon le *Correspondant de Hambourg*, la Prusse ne veut souffrir aucune intervention d'un tiers dans la querelle entre les Hollandais et les Belges, et a donné à cet effet des instructions au général qui commande les troupes prussiennes dans les provinces du Rhin et en Westphalie. Il est de fait que tous les régimens de réserve sont en route sur le Rhin pour compléter l'armée. Deux jeunes princes fils de Marvrocordato, nés en Grèce et élevés en France, qui ont été obligés de chercher un refuge en Prusse, ont été placés comme officiers dans le 20^e régiment de la landwehr.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

FRIBOURG, 23 juillet. — Dans tous les états constitutionnels de l'Allemagne, les mesures de la diète ont produit les mêmes sentimens. Tous les bons citoyens sont indignés au dernier point de cette violation monstrueuse de tous leurs droits, et bien résolus à se montrer fermes et inébranlables dans le combat légal qui va commencer pour la défense de nos biens les plus chers, l'honneur et la liberté. L'assemblée des citoyens notables de Fribourg a approuvé la protestation suivante, qui déjà est couverte d'innombrables signatures. Elle sera acceptée par le pays tout entier. Cette protestation a d'autant plus d'importance, qu'elle a été concertée avec les députés de Fribourg qui, comme l'on sait, exercent dans l'Allemagne la plus haute influence comme publicistes, en même temps que comme députés.

Au grand-duc de Bade.

Les habitans de Fribourg et des environs de cette ville, dont les noms se trouvent au bas de la présente, osent porter sur les degrés du trône l'expression de leur plus profonde affliction, de la plus brûlante douleur, que leur ont inspirée les derniers décrets de la diète qui ont restreint et en grande partie anéanti nos droits les plus sacrés et les plus précieux; qui ont enlevé toute valeur à notre constitution: qui nous ont arraché la garantie de nos institutions, et qui exposent la terre sacrée de notre pays et de notre patrie entière d'Allemagne à l'invasion des troupes étrangères.

Dans des circonstances aussi fatales, où la souveraineté et l'existence même du pays de Bade et les droits du trône nous paraissent aussi bien menacés que ceux du peuple, le devoir et la nécessité commandent à tous les citoyens fidèles de se serrer autour du trône de leur prince et de lui faire connaître avec franchise et avec amour les sentimens qui les agitent jusqu'au fond de leur âme.

Nous sommes encore aujourd'hui résolus, comme nous l'étions auparavant, de ne pas sortir de la voie de la légalité et de la fidélité. Mais nous tenons aussi avec la même fermeté aux droits constitutionnels que nous nous sommes acquis par nos efforts, et qui ont été jurés par notre prince. Nous tenons avec amour et dévouement aux intérêts sacrés du trône constitutionnel, à l'indépendance de Bade et à l'honneur du nom allemand. L'opinion publique, qui se manifeste partout, a corroboré l'intime conviction où nous sommes que les décrets de la diète, intitulés: *Mesures pour soutenir l'ordre légal et la tranquillité dans la confédération germanique*, violent et menacent d'anéantissement tous nos droits et tous nos intérêts. Cette conviction intime nous fait regarder ces décrets comme illégaux, et nous protestons solennellement (comme l'a déjà fait d'avance la seconde chambre, le 2 décembre 1831, avec l'acclamation de tout notre pays) contre toute usurpation faite ou à faire par la diète sur nos prérogatives. Nous déposons auprès de votre altesse royale la déclaration respectueuse, et conforme à nos sentimens les plus intimes, nous attendons avec confiance de la justice de notre prince et de la grâce du ciel le rétablissement de nos droits, et que nous avons pris la réso-

lution inébranlable de détourner, par tous les moyens que les lois et nos droits mettent à notre disposition, le danger qui nous menace, et de défendre la constitution, le trône et la patrie, contre toute atteinte et contre toute attaque du dehors; et à cette déclaration, qui émane du fond de nos cœurs, nous joignons l'expression du désir respectueux que votre altesse royale veuille bien, dans la position critique de notre patrie, s'entourer des représentans du peuple et les convoquer en session extraordinaire. Nous ne doutons point que d'une telle assemblée ne ressorte le témoignage irrécusable que les sentimens que nous venons d'exprimer sont ceux du pays entier; nous sommes certains que le moyen le plus efficace de conjurer le danger sera le spectacle d'un peuple uni de confiance avec son prince, et prêt à le défendre de toute injure que du dehors on voudrait diriger contre lui.

Fribourg, 20 juillet 1832.

(*Suivent les signatures.*)

PRUSSE.

BERLIN, 17 juillet. — (*Correspondance particulière.*) — Le cabinet d'Autriche a communiqué à notre cabinet une note dans laquelle l'Autriche s'oppose aux efforts de la Prusse pour soumettre les petits états d'Allemagne à son système de douane. Il y est dit entre autres « qu'une confédération commerciale, si elle n'est pas faite avec l'assentiment de la diète, serait contraire à sa constitution, parce que les états qui n'y accéderaient pas seraient trop lésés dans leurs relations commerciales. »

On parle beaucoup depuis quelque temps de différends qui auraient surgi entre les deux cours. Mais ce n'est, suivant toute apparence, qu'un moyen employé pour détourner l'attention publique des hautes questions soulevées par les protocoles.

Du 19 juillet. — Chaque jour l'horizon devient plus sombre, et personne ne doute ici qu'une crise violente ne succède bientôt à cet état d'anxiété dévorante qui nous assiège depuis deux ans. Le gouvernement poursuit avec une activité nouvelle les préparatifs de guerre. L'armée vient d'être épurée; beaucoup d'officiers qui avaient figuré dans les soulèvements populaires de 1815 ont été congédiés. Le général saxon Rassel, qui avait quelques relations avec l'association patriotique connue sous le nom de *Tugendbund* (société de la Vertu), et qui avait passé aux alliés avec le général Thielmann, a été abreuvé de tant de contrariétés et de dégoûts, qu'il a fini par donner sa démission. D'un autre côté, le gouvernement fait tous ses efforts pour exciter l'enthousiasme des soldats: des revues et des parades ont lieu tous les jours dans les différens corps, et sont suivies de copieuses distributions d'eau de vie, et de nominations de sous-officiers. En même temps la police veille avec le plus grand soin sur les sociétés secrètes. Le nombre des espions est devenu prodigieux; on en trouve partout. Chaque jour des citoyens sont dénoncés, arrêtés et jetés dans les prisons: on poursuit non seulement les écrits clandestins et les pamphlets qui circulent en assez grand nombre, mais on arrête même ceux qui manifestent trop librement leurs opinions par des discours. C'est ainsi qu'à Spandau on s'est emparé de deux jeunes gens de famille et de plusieurs ouvriers, parce que, dans une réunion où ils se trouvaient, on s'était permis de dire que les événemens qui se préparent pouvaient amener par la suite une certaine analogie de situation entre Charles X et le duc d'Orléans d'un côté, le roi de Prusse et le prince Guillaume, frère du roi, de l'autre. On sait que le prince Guillaume a été gouverneur de Westphalie et des provinces rhénanes. Ces souvenirs, réveillés dans les circonstances actuelles, ont singulièrement effrayé certains personnages de la cour.

La consternation a été générale hier à la cour lorsqu'on a reçu par le courrier le projet de protestation des états du Hanovre contre les ordonnances de la diète. On ne doute pas que ce projet ne soit adopté à une forte majorité. On ne s'attendait nullement à cet acte de vigueur, on espérait qu'on n'aurait affaire qu'à la Hesse. On est d'autant plus inquiet de cela, que les provinces ne sont point réunies: la principauté de Hildesheim, qui appartient au Hanovre, et le comté de Schaumburg, qui fait partie de la Hesse, étant situés sur deux frontières opposées du royaume.

Personnellement le roi paraît excessivement embarrassé.

On vient d'envoyer des troupes de Magdebourg à Stendal. Si la Prusse intervient, on attaquera le Hanovre par Stendal, Minden et Münster, et la Hesse par Minden et Paderborn.

TRÈVES, 22 juillet. — (*Correspondance particulière.*) — Décidément la révolution est imminente dans les provinces rhénanes. Les dernières décisions de la diète ont exaspéré tout le pays, et l'opinion générale est que leur exécution amènera de sanglans conflits. La nouvelle de la marche de divers corps de troupes destinés à appuyer ces résolutions a été accueillie avec une indignation générale. Dans plusieurs localités des associations se sont formées. Des circulaires très-énergiques sont chaque jour distribuées, et toute la vigilance de la police ne peut en atteindre les auteurs ou les distributeurs.

FRANCE.

PARIS, 28 juillet.

Le comité central des dames qui s'occupent du placement des enfans devenus orphelins par suite du choléra, s'est assemblé le 26 juillet, à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. le préfet de la Seine.

Il a été décidé que la souscription, qui s'élève en ce moment à 88.827 fr. 60 c. sera exclusivement employée à favoriser des placements qui puissent garantir l'avenir de ces jeunes enfans.

— Une ordonnance de M. le préfet de police, en date du 23 juillet, porte qu'il sera fait de fréquentes visites des ustensiles et des vases de cuivre, dont se servent les marchands de vin, traiteurs, aubergistes, restaurateurs, pâtisseries, charcutiers, bouchers, gargotiers, fruitiers, etc., établis dans le ressort de la préfecture de police; à l'effet de vérifier l'état de ces ustensiles, sous le rapport de la salubrité.

— Le maréchal Soult est de retour à Paris depuis le 27 juillet.

— Entre Saintes et Rochefort, deux gendarmes conduisaient neuf condamnés, dont cinq militaires pour désertion à l'intérieur. Arrivés au village de Cura, deux forçats, l'un d'eux condamné pour assassinat, et l'autre à 20 ans de galères pour incendie, brisèrent leurs chaînes et s'enfuirent dans l'épaisseur du bois. Trois militaires condamnés, Viard, Malez et Petavi, s'offrirent spontanément pour courir après. « Nous sommes de braves gens, dirent-ils aux gendarmes, fiez-vous à nous, nous vous ramènerons ces fuyards ». Les gendarmes y ayant consenti, nos trois hommes se divisèrent sur trois points différens, et rejoignirent les forçats à un rond-point du bois. Un rude combat s'engagea entre eux; mais sortis vainqueurs de la lutte, ils les ramenèrent aussitôt, ainsi qu'ils l'avaient promis, et se reconstituèrent prisonniers. Cette conduite honorable ayant été signalée à l'autorité supérieure, une demande en grâce a été, dit-on, adressée en leur faveur.

— Le *Messenger* donne, d'après les rapports arrivés en France, la position des armées alliées :

Le gros de l'armée prussienne se trouve échelonné entre l'Elbe et l'Oder. On porte cette armée, qui a son avant-garde à Erfurt, à 110,000 hommes d'infanterie et 20,000 de cavalerie. Un autre corps d'armée est cantonné en Silésie, et il vient de se mettre en marche pour les provinces du Rhin. Le dernier est encore dans le duché de Posen. Ces deux corps se composent de 76,000 hommes; ce qui porterait la force totale de l'armée prussienne, prête à entrer en campagne, à 191,000 hommes.

L'armée hollandaise est de 110,000 hommes; de sorte que l'armée qui opérerait contre nous dans le Nord serait de 301,000.

L'armée russe doit être portée au 1^{er} août prochain, à 179,000 hommes, et elle sera commandée par le prince de Paskewitch-Warsawski.

L'armée de réserve, sous le commandement immédiat de l'empereur de Russie, est de 41,800 hommes de la garde; ce chiffre est le contingent qui doit entrer en campagne. Le *Messenger* donne la position de toutes ces armées.

On organise avec la plus grande activité un corps d'armée dans les environs de Novogorod-Weliki; ce corps sera composé des colonies mobilisées du nord, d'une division de cosaques réguliers, et d'une division d'infanterie composée des régimens dits de garnison. Ce corps suivra également le gouvernement de la réserve, et servira lui-même de réserve à l'armée de Finlande. Il prendra position en Lithuanie et en Volhynie.

Cette grande organisation est commencée depuis le 1^{er} mai; elle doit être complète au 1^{er} août; et, le 3 de ce mois, un ordre du cabinet de Saint-Petersbourg est parti pour que chaque corps prenne les positions qui lui sont assignées, telles qu'elles étaient en 1815, de manière, ajoute-t-on, à arriver assez à temps pour appuyer l'armée prussienne.

TRIBUNAUX.

Voici quelques détails sur l'audience du 25 juillet, en cause du général Niellon, tirés de la *Gazette des Tribunaux* :

M. Niellon est introduit. Un seul garde municipal est placé à l'autre extrémité du banc. L'accusé est âgé de 37 ans; il est mis avec simplicité, et paraît profondément ému; il déclare être général de brigade belge.

Au banc des avocats siègent M^e Manguin et M. Ch. de Brouckere, ancien ministre de la guerre en Belgique, membre de la chambre des représentans, et aide-de-camp du Roi.

M. le président: M. Manguin, vous désireriez peut-être que l'accusé fût placé plus près de vous, afin de communiquer plus librement? Il peut s'approcher.

M. Niellon, qui était placé sur le dernier banc destiné aux accusés, en descend et se place à côté de ses conseils.

Avant que M. le président procède à l'interrogatoire, M. Delapalme, avocat-général, prend la parole en ces termes :

L'acte d'accusation vous a appris qu'en 1829, le sieur Niellon était à Paris, qu'il y contracta des obligations, qu'il ne put les remplir, et qu'il quitta la France sans en prévenir ses créanciers. Ceux-ci, surpris par cette fuite, portèrent une plainte qui fit connaître l'existence de lettres de change mises en circulation par l'accusé Niellon, et acceptées par un nommé Gaulty. Les créanciers frustrés pensèrent qu'il pouvait y avoir mauvaise foi dans la conduite de Niellon; ils dénoncèrent les lettres de change comme faussement signées du nom de Gaulty. On chercha ce Gaulty, il ne put être trouvé. Un expert écrivain fut consulté, il déclara que la signature Gaulty, n'émanait pas des deux personnes portant ce nom, et qu'on avait découvertes à Vissembourg; il ajouta que les signatures Gaulty et Niellon étaient écrites par la même main.

Une condamnation par contumace intervint; elle devait intervenir. Aujourd'hui M. Niellon se présente, il demande justice et vient vous dire: « J'ai pu être entraîné par égarement de la jeunesse à contracter légèrement des engagements; j'ai pu avoir le tort grave de me soustraire brusquement à mes créanciers, mais je ne suis pas un faussaire, ma conscience est pure. »

M. l'avocat-général énumère les moyens qui vont être analysés dans la défense, et termine en disant: « Ainsi, vous le voyez, messieurs les jurés, une instruction par contumace élevait des charges contre Niellon; à cette instruction en a succédé une contradictoire, qui semble dissiper, ou du moins atténuer singulièrement les charges premières. »

M. le président interroge l'accusé.

D. Vous avez passé quatre effets de commerce à des tiers dans le courant de 1829? — R. Oui, monsieur.

Expliquez dans quelles circonstances? — J'avais eu des relations avec le nommé Gaulty; je lui avais cédé divers objets, notamment de l'argenterie, c'est pour cet effet qu'il me souscrivit différentes lettres de change, qui, n'ayant point été payées à leur échéance, furent renouvelées par lui; ce sont ces mêmes lettres de change que j'ai mises en circulation.

Savez-vous ce qu'est devenu ce Gaulty? — Non, monsieur; je l'ai revu en Belgique; depuis lors, il est parti. J'ai été attaché à l'armée, et je n'en ai plus eu de nouvelles, malgré les recherches les plus actives. J'ai fait dresser à Bruxelles un acte de notoriété, constatant tout à la fois l'existence de ce Gaulty et les relations qu'il avait avec moi.

Vous savez cependant que de la vérification faite par l'expert écrivain, il résulte que la signature Gaulty et celle Niellon, seraient émanées de la même main? — Il y a erreur évidente; d'ailleurs je n'avais aucun intérêt à commettre un faux, puisque les personnes qui me prêtaient, se contentaient de ma responsabilité personnelle.

Le premier témoin, M. Debierne, rentier: Lorsque M. Niellon quitta Paris, je fus appelé chez le juge d'instruction pour y déposer deux effets signés Gaulty. Plus tard, j'ai vu M. Niellon à Bruxelles; il m'a désintéressé. J'ai trouvé chez lui ce nommé Gaulty; je lui ai montré les effets signés par lui; il les a parfaitement reconnus. J'ai toujours considéré M. Niellon comme un homme d'honneur.

M. Genot, artiste dramatique, a connu l'accusé en Russie et en France; il donne sur sa moralité et sur ses habitudes, les renseignemens les plus honorables; il a connu les relations qui ont existé entre Gaulty et Niellon; il a vu Gaulty chez Niellon, en Belgique.

M. Claude Peyret, instituteur, affirme que Gaulty a existé, et qu'il avait des relations avec l'accusé.

M^{me} Collot fait la même déposition que M. Genot, et ainsi que lui elle rend hommage à la loyauté et à la probité de l'accusé.

M. Oudart, expert écrivain, pense qu'il y a ressemblance entre les signatures Gaulty et Niellon; il les croit émanées de la même main.

M. Firmin, artiste dramatique, est aussi entendu; il donne sur l'accusé des renseignemens honorables.

La parole est à M. l'avocat-général, qui, dans une analyse succincte, énumère les moyens de l'accusation et ceux de la défense. « MM. les jurés, c'est entre ces deux systèmes, dit-il en terminant, que vous avez à vous prononcer; votre sagesse et vos consciences éclairées sauront bientôt nous apprendre quelle est la vérité. »

M. Ch. de Brouckere a la parole pour défendre l'accusé en qualité d'ami.

M^e Manguin ajoute quelques observations au discours de M. de Brouckere; après avoir résumé dans un tableau animé les moyens de la défense, l'orateur termine ainsi: « Voyez la vie de Niellon qui vient devant la justice pour réhabiliter son honneur. Parti du point le plus obscur, ses talens et son courage en ont fait l'un des personnages les plus utiles et les plus recommandables de la Belgique. »

« Comment se présente-t-il devant vous? sous le patronage de son illustre ami, de Ch. de Brouckere, autrefois ministre de la guerre, qui vient vous dire avec toute l'autorité de sa position et de ses connaissances militaires, Niellon est un homme d'honneur, est mon ami, Niellon est l'un de nos plus braves et de nos meilleurs officiers, la Belgique le réclame, elle a besoin de son bras, les soldats l'appellent, car ils ont en lui toute confiance. »

« Tel est l'homme honorable et honoré qui se présente devant vous et qui vient demander que vous proclamiez son innocence. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, 30 juillet.

Il y a eu hier à onze heures du matin une réunion de ministres au palais du Roi. M. de Tallenay, ancien ministre de France, M. de la Tour-Maubourg qui le remplace, M. Adair, ministre d'Angleterre, M. de Meulenere et enfin M. Van de Weyer y assistaient.

— Sir Robert Adair attend pour aujourd'hui des dépêches importantes de Londres qui doivent lui arriver par courrier extraordinaire, son courrier arrivé hier l'en ayant averti. (Courrier.)

— MM. Ch. de Brouckere et Niellon sont de retour de Paris depuis hier soir.

NAMUR, 31 juillet.

Hier, à six heures et demie du soir, le Roi est arrivé dans notre ville. M. le bourgmestre et MM. les membres du conseil de régence s'étaient portés à sa rencontre jusqu'au faubourg de Jambes, où un arc-de-triomphe avait été construit. Un détachement de lanciers du 2^e précédait la voiture de S. M. à son entrée à Namur; l'escorte était en outre formée par une garde d'honneur, la compagnie d'artillerie de la garde civique de Namur, un bon nombre de gardes du 2^e et du 3^e ban et tous les soldats du 7^e de ligne qui restent encore ici.

Le Roi était dans une calèche découverte. S. A. le Duc de Saxe-Cobourg, frère de S. M., occupait la droite de la voiture. Les deux fils de S. A. suivaient dans une autre calèche.

Un air de satisfaction se faisait remarquer sur la figure si expressive du Roi: les acclamations de la foule empressée avaient trouvé le chemin de son cœur.

Immédiatement après son arrivée, S. M. s'est montrée au balcon de l'hôtel du gouvernement. LL. AA. le duc de Saxe-Cobourg et ses fils étaient près du Roi. Les *Vivat* se sont de nouveau fait entendre avec une énergie et un enthousiasme difficiles à décrire.

Aujourd'hui, dès 6 heures du matin, S. M. est allée visiter la forteresse; ensuite elle a honoré de sa présence l'athénée royal et l'établissement des sœurs de Notre-Dame.

Partout, sur son passage, le Roi a reçu des preuves non équivoques d'allégresse et d'amour.... Je ne sais si c'est un grand bonheur d'être roi; mais je suis sûr qu'il doit être doux d'entendre les cris de joie de tout un peuple, quand on est sûr, comme Léopold doit l'être, que ces cris-là partent du cœur.

Le Roi est parti aujourd'hui vers onze heures.

Par un triste hasard, au moment où le Roi et son cortège passaient vis-à-vis de la prison, une femme en sortait, conduite par la gendarmerie et condamnée à 20 ans de réclusion: on la menait au carcan. La malheureuse, dans son trouble et sa douleur, n'eut pas l'heureuse inspiration de se jeter à genoux devant la voiture de S. M. Elle passa.... Le Roi, j'en suis sûr, aurait allégé sa peine: car, si toute justice émane de lui, c'est de lui aussi qu'émane toute grâce, et personne n'ignore qu'il est bon et miséricordieux.

H. L.

— On lit dans la *Belge*: Le brick de guerre le *Méléagre* a mouillé hier 23 en notre rade (Boulogne sur mer); il est venu prendre des pilotes et quelques capitaines du petit cabotage, pour les mettre à bord des navires de l'escadre qui se rend dans l'Escaut, et doit en prendre également à Calais et à Dunkerque. L'escadre se compose de 30 voiles; les pilotes n'ont eu que deux heures pour se rendre à bord du *Méléagre*, qui a fait voile cette nuit pour Dunkerque. Vous pouvez compter sur l'exactitude de cette note.

— Parmi les officiers qui ont été nommés pour servir dans l'armée de réserve, on compte 140 officiers des volontaires. (*Belge.*)

— On écrit de Verviers, 28 juillet:

Le baron d'Hooghorst, général en chef des gardes civiques du royaume, a inspecté aujourd'hui les gardes civiques du canton de Limbourg, à Dolhain-Limbourg.

— On mande d'Ostende, le 27 juillet: le corps du capitaine Nique n'était pas encore retrouvé.

— On vient de découvrir à Lierre le moyen de tirer d'une plante bulbeuse, très-commune et très-productive, une grande quantité de sirop et de bon sucre; il paraît que les auteurs de cette invention se proposent de l'exploiter en grand, les premiers essais ayant parfaitement réussi.

— La jeune fille, tombée du haut du deuxième étage, rue des Augustins, à Bruxelles, n'est pas morte; il paraît même que son état s'améliore: elle a déjà pu donner des renseignements sur les circonstances qui ont accompagné l'accident: poursuivie par Vanderbueken, qui la menaçait avec un couteau et qui se disposait à chercher d'autres armes, elle soutint s'être précipitée vers la fenêtre, et s'être élancée d'elle-même sur la rue. D'autres personnes ont déclaré que dans un cabaret, où elle se trouvait avec Vanderbueken, ils ont entendu celui-ci la menacer, et l'ont vu lui serrant violemment le bras. (*Indépendant.*)

— Les docteurs A. Collart et J. J. Fortune, le premier domicilié à la Hulpe et le second à Overysche, ont accouché de trois enfans du sexe masculin, le 20 de ce mois, dans cette dernière commune, la nommée Anne-Maria Nila, épouse de Simon Vangarden. Le premier et le troisième de ces enfans sont bien portans, ainsi que la mère en égard à son état.

— On écrit de Luxembourg, 28 juillet, que l'état sanitaire de la ville continue à être parfait. Les mesures de quarantaine qui avaient été prescrites par le gouvernement prussien, à l'égard des habitans venant de Luxembourg, sont levées à partir du 27, et la libre communication entre Luxembourg et Trèves est ainsi rétablie.

— On assure que la cour de cette ville va poursuivre les fonctionnaires publics qui, sous Guillaume, se sont retirés avec les archives pour se joindre aux Belges; si ce bruit était fondé, M. Thorn serait poursuivi comme les autres, et par conséquent très-loin de recouvrer sa liberté. (*Le Lynx.*)

— Le *Journal de Luxembourg* contient la pièce suivante:
Arrêté royal défendant le port de cocardes ou signes étrangers, ainsi que les réunions du peuple dans un but politique.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand duc de Luxembourg, etc.,

Avons trouvé bon, en adhérant aux mesures prises par le gouvernement des états de la confédération germanique, d'ordonner comme suit:

Art. 1^{er}. Il est sévèrement défendu d'afficher ou de porter des signes étrangers, illégaux, ou désignant même des desseins révolutionnaires, y compris la cocarde soi-disant nationale de l'union germanique. Quiconque contreviendra à cette défense en affichant, portant ou répandant un autre signe que celui adopté par le gouvernement légal du pays dont il est le sujet, sera, outre la dépossession instantanée du signe, puni d'une amende de trois à cinq florins.

2. Il est défendu, dans toute l'étendue de notre Grand-Duché d'annoncer verbalement ou par écrit, ou de préparer et d'occasionner d'une manière quelconque des assemblées du peuple ou des réunions plus ou moins nombreuses, dans le but d'y délibérer sur des questions politiques, ou d'adresser à ce sujet des discours au peuple; il est également défendu à nos sujets d'assister à de pareilles réunions dans d'autres états confédérés.

3. Quiconque aura fait des préparatifs ou des dispositions pour une pareille réunion ou assemblée dans le Grand-Duché, ou qui y aura assisté, sera passible d'une amende de cinq à quinze florins. Il reste en outre responsable, suivant les lois en vigueur, des propos excitant à la révolte ou à la désobéissance envers l'autorité, qu'il aurait tenus, et des actions répréhensibles qu'il aurait commises.

Les mêmes actions d'un sujet de notre Grand-Duché, commises dans un autre état confédéré, sont passibles, sous la même réserve, d'une amende de quatre à douze florins.

4. D'après les circonstances ou en cas d'insolvabilité, les amendes portées par les art. 1 et 3 pourront être commuées en un emprisonnement proportionné.

Nos autorités judiciaires et de police, pour autant que cela les concerne respectivement, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par l'insertion dans le *Mémorial législatif et administratif*.

La Haye, le 19 juillet 1832. *Signé*, GUILLAUME, vdt. *signé*, STIFFT.

— Nous apprenons de Nimègue, le 26 juillet, que depuis la manifestation du choléra à Rotterdam, les autorités prussiennes à Emmerick et à Cranenbourg ne laissent plus passer les voyageurs, s'ils ne sont pourvus d'un certificat de santé qui leur aurait été délivré à Nimègue, après une quarantaine de cinq jours, dans laquelle ne doivent pas être compris le jour de l'arrivée ni celui du départ de cette ville.

— A La Haye, du 27 au 28 juillet, 4 nouveaux cas, 1 guéri, 2 morts.

A Scheveningen, du 27 au 28, 32 nouveaux cas, 4 guéris, 14 morts.

A Rotterdam, du 26 au 27, 41 nouveaux cas, 12 guéris, 13 morts.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DÉCRET DE LA DIÈTE GERMANIQUE.

Les feuilles légitimistes ajournent leur commentaire; la *Gazette* seule relève, par un mouvement heureux, l'appel de la *Quotidienne* aux étrangers. Les puissances, avait dit la *Quotidienne*, exigent de nous des *garanties matérielles*; «Qu'elles viennent les chercher,» répond la *Gazette*.

Les *Journaux ministériels* n'ont pas une opinion plus prononcée. Les *Débats* cependant commencent à croire que la diète va trop loin, et qu'à force de frapper sur les peuples elle commence à enchaîner les rois.

Le *Journal du Commerce* pense que le système adopté par la diète est subversif des traités de 1815 et de l'acte fédératif de l'Allemagne. C'est la médiatisation universelle des gouvernemens du second et du troisième ordre au profit de l'Autriche et de la Prusse.

Le *National* ne comprend pas que la diète, composée de princes constitutionnels et de rois absolus, ait la prétention d'imposer à tous les états un gouvernement uniforme. Le nouveau décret est la suite du manifeste du 28 juin, il ouvre un champ illimité à l'arbitraire.

Suivant le *Courrier Français*, les puissances absolues sont encouragées dans leurs projets par la mollesse de notre gouvernement. Le *Courrier* pense toutefois que les mesures de police du nouveau décret ne répondent pas aux menaces du manifeste: c'est une transition pour amener le régime des commissions militaires et de l'invasion.

On lit dans le *Temps*: La confédération germanique compte trente-huit dominations. Un journal ministériel a décidé que tant que le nombre des dominations resterait le même nous n'aurions aucun intérêt à intervenir dans les affaires de la confédération; mais que si le plus petit état en était effacé, nous serions autorisés à intervenir par les armes. Il est difficile de saisir l'intérêt que la France peut avoir à ce que l'on compte trente-huit dominations en Allemagne au lieu de trente-sept, dès qu'aucune ne reste indépendante. En politique réelle, il serait certainement plus avantageux pour nous que la confédération comptât un moindre nombre de souverainetés, et qu'elles fussent assez fortes pour maintenir leur neutralité.

VARIÉTÉS.

CROISADES.

Bauduin VI, comte de Hainaut et de Flandre, né à Valenciennes en 1171, ayant pris la croix dans l'église de St-Donat à Bruges, l'an 1202 avec Henri son frère, et presque tous les chevaliers du Hainaut et de la Flandre, fut élu empereur latin de Constantinople, après la prise de cette ville en 1204, et couronné dans l'église de Ste-Sophie. On ne pouvait faire un meilleur choix. Les historiens grecs, malgré l'antipathie nationale, le louent presque autant que les latins. Ce nouvel empereur marcha vers Andrinople pour en faire le siège, mais voulant dégager le comte de Blois, tombé dans une embuscade, il fut fait prisonnier par les Bulgares, et mis à mort d'une manière cruelle. C'est lui qui publia en Hainaut la *Charte* de 1200. Ces lois qui sont parvenues jusqu'à nous, et que l'on a réimprimées à Mons, l'an 1822 avec notes, méritent d'être comptées au nombre des monumens les plus précieux de notre histoire, puisqu'elles nous ont transmis des usages sur lesquels les historiens ne nous donnent que des connaissances insuffisantes, et que les points de législation qu'elles établissent, servaient de fondement aux dispositions des chartes modernes.

Ce même comte ordonna que le siège de la judicature se fixerait dorénavant dans la salle de son château à Mons. Il y établit des conseillers clercs et laïcs: jusqu'alors les plaids s'étaient tenus au village d'Hornu sous les chênes antiques qui en ombrageaient la place. On appelait ce lieu *la Cour des chênes*. Cette coutume avait pris naissance dans les forêts de la Germanie, et subsistait depuis plus de huit siècles. Jusqu'à l'an 1518, on a vu sur la place publique de St-Nicolas, au pays de Waes, un tilleul sous lequel les échevins rendaient la justice. Cet arbre se trouve indiqué dans l'atlas de Blaen. De pareils tilleuls, servant au même usage, s'élevaient sur la place d'Oyrlé, dans la Campine, et sur celle de Tilbourg, dans le Brabant-Hollandais. C'est même de ce genre d'arbres que le bourg prit son nom. La dernière assemblée des chefs de l'Ost-Frise, se tint l'an 1361, au lieu ordinaire près l'Orich, sous trois chênes. Le Roi Ethelbert reçut sous un chêne le moine Augustin, qui vint en 596 annoncer l'Évangile aux Anglo-Saxons.

Henri, frère de Baudouin, né aussi à Valenciennes, où naquirent encore Isabelle de Hainaut, Reine de France, et Henri VII, Empereur d'Allemagne, lui succéda au trône de Constantinople l'an 1206. Il mourut la dixième année de son règne. Cet empire des Latins à Constantinople dura 58 ans. Les Grecs se révoltèrent sous l'Empereur Baudouin II, frère de Robert de Courtenai. Ils élurent pour Empereur Michel Paléologue, dont les successeurs furent détrônés par Mahomet II, l'an 1452.

En 1147 (époque de la troisième croisade) les croisés de nos provinces septentrionales, conduits par Thierry d'Alsace, voguant vers la Syrie, furent invités de débarquer d'abord en Portugal, pour aider Alphonse-le-Grand à s'emparer de Lisbonne, qu'il assiégeait depuis un mois. Les Maures y avaient plus de deux cents mille hommes de garnison. Les Flamands, dit le moine Arnulphe, se signalèrent à ce siège. La ville fut emportée d'assaut, en grande partie par leur valeur. C'est ce moine Arnulphe, né Flamand, qui marchant sur les traces de St-Bernard, exhorta les peuples de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, à s'enrôler alors dans la sainte milice. Comme il ignorait la langue romane, il prit avec lui Lambert de Gembloix, qui lui servit d'interprète.

En 1180 (époque de la quatrième croisade) neuf mille Belges, la plupart chevaliers, accompagnèrent, dans l'expédition sainte, Philippe d'Alsace, comte de Flandre et Florent III, comte de Hollande. En 1188, Guillaume, fils du comte de Hollande, alla joindre son père dans la Palestine avec nombre de chevaliers belges. Ce fut alors que la ville d'Acre fut conquise sur Saladin, et que ce prince perdit la bataille d'Antipatride, principalement par la valeur de Jacques d'Avesnes.

GRANDE PESTE DE 1339.

Les Suisses jouissaient des fruits de la victoire due à leur brillant courage, quand la peste, qui avait ravagé la plus grande partie de l'Asie et de l'Europe, et dont on trouve la description la plus animée dans le *Discours de Bocace*, éclata en ce pays, et changea tout-à-coup l'allégresse en douleur. Toutes les villes furent dépeuplées par ce fléau. Une grande quantité de maisons et toutes sortes de biens demeurèrent sans propriétaire ni ayant droit. Les prêtres, les médecins, les fossoyeurs étaient partout insuffisants. On dit que dans l'ordre des franciscains seulement, 120,430 moines perdirent la vie.

La peste avait été précédée par d'épouvantables tremblemens de terre, qui renversèrent des villes, des villages et des châteaux. La disette, la famine, une immense multitude de sauterelles, et jusqu'à une innocente comète, furent regardées comme les tristes avant-coureurs du fléau; et quand il vint à éclater, on crut que c'était un signe non équivoque de la colère du Tout-Puissant.

Au commencement les soupçons se portèrent, comme de coutume, sur les juifs; on les accusa d'avoir empoisonné l'eau des fontaines et des rivières, et d'avoir ainsi propagé cette calamité. Alors commença contre cette classe d'individus la plus horrible persécution, et quantité d'innocens furent condamnés, dans ce temps de fanatisme, à mourir dans les flammes, et leurs enfans furent baptisés par les meurtriers sur les cadavres de leurs parens. Sans aucun doute ces atrocités furent commises par des gens dont le but était de s'emparer des dépouilles des juifs qui avaient amassé d'immenses richesses; d'autres voulurent se venger de ces hommes qui, à l'aide de prêts usuraires, avaient trouvé le moyen de s'approprier leur patrimoine; d'autres ne trouvèrent pas de meilleur moyen pour acquitter leurs dettes que la mort de leurs créanciers.

Quand le peuple s'aperçut que le massacre des juifs ne faisait qu'accroître la violence du fléau, il en conclut que Dieu, dans sa juste colère, n'avait d'autre dessein que de faire disparaître la race humaine de la surface de la terre. Plusieurs s'efforcèrent, dans cette croyance, de mériter le pardon et d'éloigner d'eux la mort à l'aide de châlimens personnels. On vit des confréries de pénitens se réunir au nombre de plusieurs mille, et se flageller eux-mêmes dans les rues pour racheter les péchés du monde. Pendant qu'ils s'infligeaient ce châtiment, les flagellans lisaient à haute voix une lettre qui, disait-on, était tombée du ciel, et qui engageait chacun au repentir et à la pénitence. A ceux-ci se joignirent une multitude de paresseux et de vagabonds qui, sous le masque hypocrite d'une grande sainteté, et affectant les dehors de l'humble pénitence, se livraient à tous les désordres et à la débauche.

Enfin cette affaire prit un aspect si grave, que le pape et plusieurs princes séculiers se déclarèrent contre les flagellans et se hâtèrent de mettre fin à leurs extravagances. Le peuple mit en usage les ressources les plus extraordinaires, les moins prudentes et les plus blâmables pour se dérober au fléau destructeur, toute violation possible des lois de la morale ne fut même pas épargnée. Peu d'individus surent vivre d'une vie sage, tranquille et régulière, espérant en la miséricorde de Dieu. Enfin, après quatre ans de durée, ce redoutable fléau parut avoir épuisé toute sa violence.

(*History of Switzerland. Lardner's Cyclopaedia.*)

LA VEUVE DE BURNS.

Un gentilhomme anglais visitant à Dumfries la veuve de Robert Burns, le poète écossais, paraissait vivement désirer quelque relique qui eût appartenu au barde, comme il l'appelait, il demandait quelque chiffon de papier autographe, ou tout autre objet qui pût être regardé comme un souvenir du défunt. Mistriss Burns répondait à toutes les sollicitations de l'Anglais, qu'elle avait déjà donné tous les objets de ce genre qui avaient quelque valeur, ou dont elle pouvait se séparer, et qu'il n'était plus en son pouvoir de lui donner aucune relique de son mari. Cependant le gentilhomme insistait, et mistriss Burns répondait qu'elle ne pouvait pas le satisfaire. Enfin, poussée à bout par ses incessantes sollicitations, elle répondit gaiement: Enfin, monsieur, à moins que vous ne me preniez moi-même, je ne vois pas en vérité aucune autre relique de

mon mari que je sois à même de donner et vous de recevoir. Cette réponse mit fin à la conversation.

CHOLÉRA.

Bruxelles. — Du 28 juillet, à 9 heures du matin, au 29 juillet à la même heure, 2 nouveaux cas, 2 décès, 10 en traitement, 12 en convalescence.

Etterbeek. 29 juillet. — L'état sanitaire de cette commune est toujours satisfaisant. L'hôpital temporaire commence à s'organiser; dès hier, cinq lits étaient prêts à recevoir de nouveaux cholériques, s'il s'en était présenté. La maison communale sert de maison de quarantaine.

Louvain. 28 juillet. — Un cas nouveau. Il reste un malade à l'hôpital. *Gand.* 29 juillet, à 7 heures du soir. Depuis hier, 4 décès, 4 nouveaux cas, 29 en traitement, 56 convalescens, 19 guéris.

Termonde. 28 juillet. — Depuis hier 4 nouveaux cas, 2 décès. *Bruges.* 28 juillet. — 2 nouveaux cas, 3 décès, 9 personnes en traitement et 9 en convalescence.

Mons. 28 juillet. — Trois nouveaux cas, à l'hôpital. Il n'y a que trois malades en traitement.

Tournai. 28 juillet. — Un nouveau cas. Aucun cas ni décès nouveaux n'ont eu lieu à la maison de correction de St-Bernard. Il y reste 8 cholériques en traitement.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 28 juillet.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	22 00	75 00	00 00	10 00	00 00
Oëillette	28 00	00 00	107 00	106 50	8 50	9 00
Id. bon goût	" "	" "	114 00	00 00	" "	00 00
Lin.	18 00	19 00	76 50	77 00	14 50	15 50
Caméline	20 00	00 00	00 00	00 00	9 50	00 00
Chanvre	13 00	14 00	00 00	00 "	9 25	00 00
Huile épurée pour quinquets			81 00	00 00		
Idem " " réverbères			79 00	00 00		

BOURSES.

(Dimanche 29, pas de bourse à Anvers.)

(Le 28 juillet, anniversaire de la 3^e journée de la révolution, la bourse a été fermée à Paris.)

AMSTERDAM, 28 juillet.

Dette active 42 5/8. Billets de change 16 5/16. Synd. d'amortissement 71 1/2. Rente perp. d'Amsterdam 49 1/16. Métalliques 83 1/2.

LONDRES, 27 juillet.

Consolidés, 83 1/4, à 83 7/8.

ANNONCES

1863.

AVIS.

Il sera procédé le 16 août prochain, à midi, dans une des salles du ministère des finances, à l'adjudication, par soumissions, de la fourniture de trois mille deux cent cinquante rames de papiers de différentes espèces, destinés à être timbrés.

Les soumissions devront être adressées à monsieur le ministre des finances, à Bruxelles, avant le 16 août prochain.

Un exemplaire du cahier des charges, ainsi que les échantillons des papiers dont il s'agit, se trouvent déposés dans les bureaux du directeur de l'enregistrement et des domaines à Namur, rue Puits-Connette, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

Namur, le 28 juillet 1832.

Le Directeur susdit,

CASTILLE.

1864. Belle et spacieuse maison à vendre, à des conditions très-avantageuses, dans la rue du Pant, à Namur, connue sous le nom de *Meurier*; cette maison est composée d'une grande boutique, deux places suivant avec papier, glace, cheminée de marbre, une grande cuisine et une place à côté, une cour avec deux sortes d'eau, quatre caves, quatre places au premier, également planchées et tapissées, deux au second, quatre greniers.

S'adresser, pour les prix et conditions, à Monsieur l'avocat De Behr. Elle est à voir tous les jours.

1861.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Monsieur Sébastien Gérard, arpenteur-juré et géomètre des mines, domicilié à Namur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile chez Madame veuve Werolte, fabricante de tabac, sur la Grand'Place, N^o 991, à Namur.

1884. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1859. On cherche un garçon pharmacien, muni de bons certificats, et ayant au moins deux ans de pharmacie.

S'adresser chez M. Mouvet, pharmacien, Grand'Place, à Namur.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.